

Texte de référence : Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et modifiant le Code du Travail (Article R. 4121-1 à 4).

Principe : La collectivité est invitée à compléter le présent imprimé afin que les membres du Comité Technique Paritaire puissent émettre un avis en ayant connaissance des conditions d'élaboration du « Document Unique ». En effet, la réalisation **obligatoire** du « Document Unique » permet d'initier une démarche de prévention en définissant des actions sur des risques identifiés. Le « Document Unique » n'est pas une fin en soi, mais un véritable outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail. Investir dans la prévention, c'est améliorer le fonctionnement de la collectivité, valoriser son savoir-faire et renforcer la cohésion sociale.

COLLECTIVITE : \_\_\_\_\_

Nombre d'agents titulaires : ..... Stagiaires : ..... Non titulaires : ..... Droit privé : .....

Présence : Assistant / Conseiller de Prévention (ex- ACMO)  ACFI (convention d'inspection)  Elu référent

Engagement de l'autorité territoriale dans la démarche de prévention des risques professionnels (Objectifs, organisation en place, moyens alloués...) :

Quelles sont les personnes qui ont pris part à l'élaboration du « Document Unique » ? :

Décrire les différentes étapes de l'élaboration du « Document Unique » (Réunions d'explications aux agents, constitution d'un groupe de travail, visites des sites, réflexions sur les mesures à prendre...) :

Quelles sont les premières actions de prévention engagées depuis la réalisation du « Document Unique » ? :

Comment sont assurés le suivi et la mise à jour du « Document Unique » ? :

## **JOINDRE UNE COPIE DE VOTRE « DOCUMENT UNIQUE »**

**Joindre également, si existants, l'organigramme et les fiches de postes**

A ....., Le ..... / ..... / .....

Signature de l'autorité territoriale